

Règlement de la bourse Horlogère organisée par les amis du Vieux Seloncourt en collaboration avec L'AFAHA le 5 octobre 2025 .

Article 1 :

La participation comme « vendeurs » à la bourse horlogère est réservée en priorité :

1- Aux personnes morales et physiques « patentées ».

2- L'association des Amis du vieux Seloncourt décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants concernant leur situation juridique et fiscale, charge à eux de justifier de leur situation si besoin.

3- Aux autres participants ayant acquitté un droit de réservation auprès des amis du vieux Seloncourt.

4- Aux membres du groupement horloger inscrits au 30 septembre dernier délai.

Article 2 :

Chaque exposant doit au préalable remplir une fiche d'inscription spécifique à la bourse horlogère et acquitter les droits de réservation. Les places sont attribuées dans l'ordre de retour des bulletins d'inscription et à concurrence de la disponibilité de l'espace réservé dans la salle.

Article 3 :

En application de la loi L310-2 et des articles R321-1 et suivant le code pénal concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir des renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation .

Article 4 :

Assurance responsabilité civile pour se couvrir . La couverture « sinistre » en cas de vol ou détérioration est de la responsabilité pleine et entière de chaque exposant.

Ceux-ci sont responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition. Tous les articles mis à la portée du public restent sous la seule et entière responsabilité du propriétaire aux risque et péril de ce dernier.

Article 5 :

Les Amis du vieux Seloncourt se réservent le droit d'exclure toute personne (exposant ou visiteur) qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 6 :

Le prix de la location des tables est fixé par l'organisation; il s'établit sur la base d'une table . En cas d'absence d'un réservataire les droits restent acquis aux Amis du vieux Seloncourt à titre de dédommagement. Toutefois ces derniers se réservent le droit d'examiner la situation du réservataire pour un éventuel remboursement total ou partiel.

Article 7 :

L'ouverture des portes de la salle polyvalente aux exposants se fait à 7 heures pour leurs permettre de s'installer à la place qui leur est attribuée en fonction du nombre de tables qu'ils ont réservées.

L'entrée des visiteurs est fixée à 9 heures, heure d'ouverture officielle au public. Le prix de l'entrée est fixée à 3 euros par personne.

Par respect pour les autres participants et les visiteurs, les exposants s'engagent à rester sur place jusqu'à 16 heures , heure de fermeture au public.

Article 8 :

La participation à la bourse horlogère implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la manifestation.

Mention manuscrite obligatoire Suivante :

Lu et approuvé sans réserve, suivi de la date et de la signature.